

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1024_ARP_VMA MEUSSIA - PONT-DU-NAVOY
fixant la vitesse maximale autorisée sur diverses routes départementales

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L3221-4-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président du Conseil départemental,
- VU** le code de la route et notamment ses articles L411-6 et R411-25 (signalisation), R411-8 (restrictions de circulation) et R413-1 à R413-19 (vitesses maximales),
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'étude d'accidentalité réalisée par les services du Département sur les itinéraires du réseau routier primaire, et notamment les valeurs du taux d'accidents sur la période 2015-2020,
- VU** la consultation en date du 7 juillet 2022 de la Commission Départementale de la Sécurité Routière,

CONSIDÉRANT que certaines sections hors agglomération de l'itinéraire **MEUSSIA – PONT-DU-NAVOY** présentent des caractéristiques techniques permettant, dans des conditions normales de circulation, de relever la vitesse maximale autorisée de 80 à 90 km/h,

CONSIDÉRANT que d'autres sections hors agglomération de cet itinéraire présentent un danger particulier et doivent faire l'objet d'une réduction de la vitesse maximale autorisée par le code de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La vitesse maximale des véhicules sur les RD 27 et 67 est fixée hors agglomération de la façon suivante :

Sens PONT-DU-NAVOY – CLAIRVAUX-LES-LACS – MEUSSIA

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
27	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Pont-du-Navoy	Entrée de Montigny-sur-l'Ain
	AGGLO	13+0801		Sortie de Montigny-sur-l'Ain	Début de la zone 70
	13+0921	14+0494	70	Zone 70 de la Pergola (Marigny)	
	14+0494	AGGLO	90	Fin de la zone 70	Entrée de Doucier
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Doucier	Entrée de Collondon
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Collondon	Entrée de Charcier
	23+0164	23+0659	70	Zone 70 de Charcier	
	23+0659	27+0583	90	Fin de la zone 70	Carrefour avec la RD 67
67	0+0812	0+0000	90	Carrefour avec la RD 27	Carrefour avec la RD 678
27	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Clairvaux-les-Lacs	Entrée de Soucia
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Soucia	Entrée de Meussia

Sens MEUSSIA – CLAIRVAUX-LES-LACS – PONT-DU-NAVOY

RD	PR		Vitesse max	Localisation	
	PR début	PR fin		Début	Fin
27	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Meussia	Entrée de Soucia
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Soucia	Entrée de Clairvaux-les-Lacs
67	0+0000	0+0812	90	Carrefour avec la RD 678	Carrefour avec la RD 27
27	27+0583	23+0659	90	Carrefour avec la RD 67	Début de la zone 70
	23+0659	23+0165	70	Zone 70 de Charcier	
	AGGLO	AGGLO	90	Sortie de Charcier	Entrée de Collondon
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Collondon	Entrée de Doucier
	AGGLO	14+0494		Sortie de Doucier	Début de la zone 70

	14+0494	13+0921	70	Zone 70 de la Pergola (Marigny)	
	13+0798	AGGLO	90	Fin de la zone 70	Entrée de Montigny-sur-l'Ain
	AGGLO	AGGLO		Sortie de Montigny-sur-l'Ain	Entrée de Pont-du-Navoy

Les limites d'agglomération (AGGLO) sont fixées par le Maire territorialement compétent et matérialisées par les panneaux EB10 (entrée) et EB20 (sortie).

ARTICLE 2 Les vitesses maximales fixées par le présent arrêté ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et transmis pour information à Monsieur le Préfet du Jura, à Mmes et MM. les Maires de PONT-DU-NAVROY, MONTIGNY-SUR-L'AIN, MARIGNY, DOUCIER, CHARCIER, CHAREZIER, VERTAMBOZ, CLAIRVAUX-LES-LACS, THOIRIA, SOUCIA et MEUSSIA, M le Général des corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ , Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

--